

Avant-projet

Ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle

Le Conseil fédéral suisse,

vu les art. 34 et 65 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFP¹),

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Art. 1 But et objet

¹ La présente ordonnance définit le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle ainsi que les suppléments aux diplômes correspondants.

² Le cadre national des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de renforcer la mobilité sur le marché du travail.

Art. 2 Champ d'application

¹ La présente ordonnance s'applique aux diplômes ainsi qu'aux filières de formation réglementés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) dans les domaines ci-après:

- a. formation professionnelle initiale;
- b. formation professionnelle supérieure;
- c. formation des responsables de la formation professionnelle.

² Elle ne s'applique pas aux études postdiplômes des écoles supérieures.

Section 2: Cadre des certifications et suppléments aux diplômes

Art. 3 Principes

¹ Le cadre national des certifications représente une trame comportant huit niveaux. Les niveaux sont définis à l'annexe 1 de la présente ordonnance.

² Chaque diplôme de la formation professionnelle est attribué à un niveau.

³ Un supplément au diplôme est établi pour chaque diplôme. Il comporte notamment:

- a. l'attribution du diplôme à un niveau du cadre national des certifications;
- b. une description des savoirs, des aptitudes et des compétences de transfert du titulaire du diplôme.

¹ RS 412.10

⁴ Le supplément au diplôme respecte la structure prévue à l'annexe 3.

⁵ Les suppléments aux diplômes sont remis en français, en allemand, en italien et en anglais.

Art. 4 Classification des diplômes

¹ Chaque diplôme de la formation professionnelle est classé en fonction des exigences décrites dans les documents de base en termes:

- a. de savoirs;
- b. d'aptitudes;
- c. de compétences de transfert.

² Sont considérés comme documents de base:

- a. pour un diplôme de la formation professionnelle initiale sans maturité professionnelle: l'ordonnance sur la formation et le plan de formation correspondant;
- b. pour un diplôme de la formation professionnelle initiale avec maturité professionnelle: l'ordonnance sur la formation et le plan de formation correspondant, l'ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr)² et le plan d'études cadre selon l'art. 12 OMPr;
- c. pour un brevet fédéral ou un diplôme fédéral: le règlement d'examen et la directive afférente;
- d. pour un diplôme délivré par une école supérieure: le plan d'études cadre correspondant conformément aux art. 6, al. 1 et 2, et art. 7, de l'ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)³;
- e. pour un diplôme de responsable de la formation professionnelle: les plans d'études cadres selon l'art. 49 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)⁴.

Art. 5 Procédure

¹ L'OFFT procède à la classification d'un diplôme de la formation professionnelle dans le cadre de la procédure d'édiction des prescriptions sur les contenus de formation et sur l'objet des procédures de qualification telle qu'elle est prévue par la législation sur la formation professionnelle.

² Il peut également classer un diplôme dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, il lance une procédure d'audition auprès des organisations du monde du travail et des cantons.

³ La classification d'un diplôme (attribution du niveau) est contraignante dès son intégration dans le registre conformément à l'annexe 2 de la présente ordonnance.

⁴ Les attributions de niveaux sont en outre indiquées dans les réglementations ci-après:

- a. pour un diplôme de la formation professionnelle initiale sans maturité professionnelle: dans l'ordonnance sur la formation (art. 19 LFPr, art. 12 OFPr);

² RS **412.103.1**

³ RS **412.101.61**

⁴ RS **412.101**

- b. pour un diplôme de la formation professionnelle initiale avec maturité professionnelle: dans le plan d'études cadre (art. 12 OMPPr);
- c. pour un brevet fédéral ou un diplôme fédéral: dans le règlement d'examen devant être approuvé par l'OFFT (art. 28, al. 2 et 3, LFPr; art. 26 OFPr);
- d. pour un diplôme délivré par une école supérieure: dans le plan d'étude cadre (art. 6, al. 1 et 2 et art. 7, OCM ES);
- e. pour un diplôme de responsable de la formation professionnelle: dans les plans d'études cadres (art. 49 OFPr).

Art. 6 Registre

¹ L'OFFT tient un registre des diplômes classés à l'annexe 2 de la présente ordonnance.

² Le registre indique les titres exacts des diplômes dans l'ordre alphabétique ainsi que leur niveau.

Art. 7 Remise des suppléments aux diplômes

Les services chargés de délivrer les attestations fédérales de formation professionnelle, les certificats fédéraux de capacité, les brevets et les diplômes fédéraux décernent également les suppléments aux diplômes.

Section 3: Dispositions finales

Art. 8 Exécution

L'exécution de la présente ordonnance incombe à l'OFFT.

Art. 9 Modification du droit en vigueur

La modification du droit en vigueur est réglée à l'annexe 4.

Art. 10 Suppléments aux diplômes pour les diplômes délivrés avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance

¹ Les personnes qui ont obtenu un diplôme de la formation professionnelle avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance peuvent, après classification du diplôme en question dans le cadre national des certifications, déposer auprès de l'OFFT une demande d'obtention du supplément au diplôme correspondant.

² Le supplément au diplôme est remis si:

- a. le titulaire du diplôme est autorisé à porter le titre correspondant légalement protégé,
ou
- b. les documents de base n'ont pas subi, depuis la remise du diplôme de la formation professionnelle, de modifications majeures entrant en ligne de compte pour la classification.

L'OFFT décide de l'octroi du supplément au diplôme. Il peut au préalable organiser une procédure d'audition auprès des organisations du monde du travail compétentes et des cantons.

Art. 11 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le

Annexe 1

(art. 3, al. 1)

Cadre national des certifications

Explications relatives aux catégories

1. Savoirs:

1.1 Les savoirs se rapportent à des connaissances déclaratives: l'ensemble des faits, des principes, des théories et des définitions d'un domaine de travail ou d'apprentissage. Etant donné qu'ils sont en général utilisés de manière consciente, ils sont également qualifiés de « savoirs factuels ». Dans le cadre national des certifications, les savoirs sont répartis entre « savoir » et « comprendre ».

1.2 Savoir: Reproduire des faits et des règles.

1.3 Comprendre: Des exemples permettent de montrer l'objectif d'une théorie, d'une information ou d'une notion.

2. Aptitudes:

2.1 Les aptitudes désignent la capacité d'appliquer un savoir afin d'exécuter des tâches et de résoudre des problèmes. Les résolutions de problèmes à ce niveau se déroulent rapidement et sans grandes difficultés. Les aptitudes sont de fait adaptées pour résoudre des situations standard. Dans le cadre national des certifications, les aptitudes sont réparties entre aptitudes procédurales et aptitudes sensori-motrices.

2.2 Aptitudes procédurales: Déroulements cognitifs pour effectuer des actions quotidiennes, composés d'un nombre important de règles « si, alors ». Ces règles dictent notre conduite lors de la résolution de tâches.

2.3 Aptitudes sensori-motrices: Dextérité dans l'utilisation de matériel, de méthodes, d'outils et d'instruments.

3. Compétences de transfert:

3.1 Les compétences de transfert se rapportent au recours permanent et routinier à des savoirs et des aptitudes dans le contexte de travail. La répétition de certaines actions aboutit à l'accoutumance. Il est possible de se baser sur des situations connues pour résoudre des problèmes. Ainsi, les erreurs sont évitées et les éléments éprouvés sont répétés. **Le transfert des éléments déjà acquis sur de nouvelles situations modifiées joue un rôle très important. Par ce biais, une personne gagne en routine professionnelle et peut développer aussi bien des compétences qui se rapportent à un domaine spécifique que des compétences détachées de tout domaine spécifique.** Les compétences de transfert englobent l'expérience professionnelle, qui fait partie intégrante de la formation professionnelle en Suisse. Dans le cadre national des certifications, les compétences de transfert sont réparties entre compétences professionnelles et compétences personnelles.

3.2 Compétences professionnelles: Englobent l'utilisation de théories et de concepts nécessaires à l'exercice d'une activité concrète, mais aussi des connaissances implicites qui ont été acquises grâce à l'utilisation des savoirs et des aptitudes sous formes d'expérience pratique.

3.3 Compétences personnelles: Sont composées des compétences sociales, personnelles et de conduite et déterminent le comportement dans certaines situations ainsi que la manière de gérer ces dernières. Ces compétences englobent la capacité à planifier, à exécuter et à contrôler des activités professionnelles de manière autonome ainsi que la capacité à analyser et à améliorer ses propres capacités.

| | Savoirs | Aptitudes | Compétences de transfert |
|--|---|--|---|
| N I V E A U 1 | <p>Savoir:</p> <p>Disposer d'une culture générale simple et de connaissances spécifiques simples dans le domaine de travail ou d'apprentissage.</p> <p>Comprendre:</p> <p>Comprendre des relations générales simples dans le contexte de travail et d'apprentissage et être en mesure de les expliquer avec ses propres termes.</p> | <p>Aptitudes procédurales:</p> <p>Etre en mesure d'identifier dans les grandes lignes des tâches standardisées simples dans un domaine spécifique.</p> <p>Aptitudes sensori-motrices:</p> <p>Etre capable d'utiliser, en suivant des instructions concrètes, des moyens auxiliaires et des instruments spécifiques afin de résoudre des tâches standardisées simples dans des situations standardisées dans un domaine spécifique.</p> | <p>Compétences professionnelles:</p> <p>Disposer d'une première expérience pratique dans une entreprise ou un environnement proche d'une entreprise sur la base de laquelle développer d'autres savoirs et aptitudes. La collaboration peut se dérouler sur la base d'instructions.</p> <p>Compétences personnelles:</p> <p><u>Compétences personnelles:</u> Lors de tâches clairement définies et assignées au sein de l'entreprise ou dans un environnement proche de l'entreprise, être en mesure d'appliquer les savoirs et les aptitudes requis en suivant des instructions ou conformément aux directives de l'entreprise ainsi que de respecter des exigences contraignantes.</p> <p><u>Compétences sociales:</u> Etre en mesure d'adapter son comportement en fonction de la situation et de se comporter de manière correcte vis-à-vis d'autrui, et pouvoir s'exprimer oralement et par écrit.</p> |

| | Savoirs | Aptitudes | Compétences de transfert |
|--|---|---|---|
| N I V E A U 2 | <p>Savoir:</p> <p>Disposer d'une culture générale simple et de connaissances spécifiques simples dans le domaine de travail ou d'apprentissage.</p> <p>Comprendre:</p> <p>Comprendre des relations générales dans le contexte de travail et d'apprentissage concret et être en mesure de les expliquer avec ses propres termes.</p> | <p>Aptitudes procédurales:</p> <p>Etre en mesure d'identifier dans les grandes lignes des tâches standardisées dans un domaine spécifique. Etre capable d'agir sur la base des directives de l'entreprise.</p> <p>Aptitudes sensori-motrices:</p> <p>Etre capable d'utiliser, en suivant des instructions, des moyens auxiliaires et des instruments spécifiques afin de résoudre des tâches standardisées dans des situations plutôt connues et/ou standardisées dans un domaine spécifique.</p> | <p>Compétences professionnelles:</p> <p>Grâce aux premières expériences professionnelles acquises, les savoirs et les aptitudes requis à ce niveau débouchent sur des travaux planifiés dans l'entreprise. La collaboration peut se dérouler sur la base d'instructions.</p> <p>Compétences personnelles:</p> <p><u>Compétences personnelles:</u> Etre en mesure d'appliquer en partie de manière autonome les savoirs et les aptitudes requis dans le cadre de tâches prescrites dans un domaine spécifique. Au sein du domaine spécifique, participer à la structuration de tâches simples et être en mesure de respecter des exigences contraignantes.</p> <p><u>Compétences sociales:</u> Etre en mesure d'adapter son comportement en fonction de la situation et de se comporter de manière correcte vis-à-vis d'autrui, et pouvoir communiquer sous forme appropriée oralement et par écrit des informations simples issues du domaine spécifique.</p> |

| | Savoirs | Aptitudes | Compétences de transfert |
|--|--|---|--|
| N I V E A U 3 | <p>Savoir:</p> <p>Disposer d'une culture générale et de connaissances spécifiques dans le domaine de travail ou d'apprentissage.</p> <p>Comprendre:</p> <p>Comprendre des relations dans le contexte de travail et d'apprentissage concret et être en mesure de les expliquer avec ses propres termes.</p> | <p>Aptitudes procédurales:</p> <p>Etre en mesure d'identifier des tâches dans un domaine spécifique. Etre capable d'appliquer des stratégies connues de résolution de problèmes sur la base des directives de l'entreprise.</p> <p>Aptitudes sensori-motrices:</p> <p>Etre capable d'utiliser, en suivant des instructions, des moyens auxiliaires et des instruments spécifiques afin de résoudre des tâches standardisées dans des situations connues dans un domaine spécifique.</p> | <p>Compétences professionnelles:</p> <p>Grâce aux expériences professionnelles acquises, les savoirs et les aptitudes requis à ce niveau débouchent sur des techniques de travail éprouvées qui assurent des processus fondamentaux de travail dans l'entreprise. La collaboration peut se dérouler en partie de manière autonome.</p> <p>Compétences personnelles:</p> <p><u>Compétences personnelles:</u> Etre en mesure d'appliquer en partie de manière autonome les savoirs et les aptitudes requis dans un domaine spécifique. Au sein du domaine spécifique, assumer la coresponsabilité de tâches simples et être en mesure de respecter des exigences contraignantes.</p> <p><u>Compétences sociales:</u> Etre en mesure d'adapter son comportement en fonction de la situation et des besoins d'autrui, et pouvoir communiquer sous forme appropriée oralement et par écrit des informations issues du domaine spécifique.</p> |

| | Savoirs | Aptitudes | Compétences de transfert |
|--|--|--|---|
| N I V E A U 4 | <p>Savoir:</p> <p>Disposer d'une culture générale et de connaissances spécifiques élargies dans le domaine de travail ou d'apprentissage. Etre capable, en plus, d'assimiler de manière autonome des savoirs spécifiques dans son domaine.</p> <p>Comprendre:</p> <p>Comprendre des relations dans le contexte de travail ou d'apprentissage concret et/ou dans la branche ainsi que dans des domaines spécifiques apparentés sur le plan thématique et être en mesure de les expliquer avec ses propres termes.</p> | <p>Aptitudes procédurales:</p> <p>Etre en mesure d'identifier des tâches dans un domaine spécifique. Etre capable de d'exécuter des tâches sur la base des directives de l'entreprise ou par le recours à des stratégies connues de résolution de problèmes.</p> <p>Aptitudes sensori-motrices:</p> <p>Sur la base des directives de l'entreprise, être capable d'utiliser, en suivant des instructions ou à l'aide de méthodes et/ou d'outils plutôt connus, des moyens auxiliaires et des instruments spécifiques afin de résoudre des tâches plutôt difficiles dans des situations connues dans un domaine spécifique. Etre capable d'utiliser des moyens de communication de base.</p> | <p>Compétences professionnelles:</p> <p>Grâce aux expériences professionnelles acquises, les savoirs et les aptitudes requis à ce niveau débouchent sur l'assurance du bon déroulement des propres processus de travail dans l'entreprise. La collaboration peut se dérouler de manière autonome. Le travail habituel d'autres personnes peut être supervisé.</p> <p>Compétences personnelles:</p> <p><u>Compétences personnelles:</u> Etre en mesure d'appliquer en grande partie de manière autonome les savoirs et les aptitudes requis dans un domaine spécifique. Au sein du domaine spécifique, être en mesure d'assumer la responsabilité de tâches clairement définies et être à la hauteur de l'évolution des exigences.</p> <p><u>Compétences sociales:</u> Etre en mesure d'adapter son comportement en fonction de la situation concrète et des besoins d'autrui, et pouvoir communiquer sous forme appropriée oralement et par écrit des informations issues du domaine spécifique.</p> <p><u>Compétences de conduite:</u> Etre en mesure d'instruire du personnel dans un domaine de tâches concret du contexte de travail.</p> |

| | Savoirs | Aptitudes | Compétences de transfert |
|--|---|---|---|
| N I V E A U 5 | <p>Savoir:</p> <p>Disposer d'une culture générale élargie et de connaissances spécifiques élargies dans les domaines significatifs de travail ou de recherche. Etre capable, en plus, d'assimiler de manière autonome des savoirs spécifiques de son domaine.</p> <p>Comprendre:</p> <p>Comprendre des relations faisant partie ou non du contexte concret de travail ou de recherche et/ou de la branche ainsi que de domaines spécifiques apparentés sur le plan thématique et être en mesure de les expliquer avec ses propres termes.</p> | <p>Aptitudes procédurales:</p> <p>Etre en mesure d'identifier et d'analyser des tâches dans un domaine spécifique. Etre capable d'exécuter des tâches sur la base des directives de l'entreprise ou par le recours à des stratégies connues de résolution de problèmes.</p> <p>Aptitudes sensori-motrices:</p> <p>Sur la base des directives de l'entreprise, être capable de préparer et d'utiliser de manière appropriée, en suivant des instructions ou à l'aide de méthodes et/ou d'outils connus, des moyens auxiliaires et des instruments spécifiques afin de résoudre des tâches relativement difficiles dans différentes situations dans un domaine spécifique. Etre capable d'utiliser de manière appropriée des moyens de communication de base et de présenter des informations issues du domaine spécifique.</p> | <p>Compétences professionnelles:</p> <p>Grâce aux expériences professionnelles acquises, les savoirs et les aptitudes requis à ce niveau débouchent sur l'assurance du bon déroulement des propres processus de travail dans l'entreprise. Le travail fourni peut se dérouler sous la forme d'une collaboration autonome et stratégique. Le travail habituel d'autres personnes peut être supervisé et instruit à autrui.</p> <p>Compétences personnelles:</p> <p><u>Compétences personnelles:</u> Etre en mesure d'appliquer de manière autonome les savoirs et les aptitudes requis dans un domaine spécifique. Au sein du domaine spécifique, être en mesure d'assumer la responsabilité de tâches et être à la hauteur de l'évolution des exigences.</p> <p><u>Compétences sociales:</u> Etre en mesure d'analyser son propre rôle et d'adapter son comportement à la situation et aux besoins d'autrui, et pouvoir communiquer sous forme appropriée oralement et par écrit des informations issues du domaine spécifique.</p> <p><u>Compétences de conduite:</u> Etre en mesure de guider du personnel dans plusieurs domaines de tâches concrets du contexte de travail.</p> |

| | Savoirs | Aptitudes | Compétences de transfert |
|--|---|--|--|
| N I V E A U 6 | <p>Savoir:</p> <p>Disposer d'une culture générale élargie et de connaissances spécifiques approfondies de tous les domaines significatifs de travail ou de recherche. Etre capable, en plus, d'assimiler de manière autonome des savoirs spécifiques de son domaine et d'autres domaines.</p> <p>Comprendre:</p> <p>Comprendre des relations faisant partie ou non du contexte concret de travail ou de recherche et/ou de la branche et pouvoir les associer de manière interdisciplinaire à des domaines spécifiques apparentés sur le plan thématique.</p> | <p>Aptitudes procédurales:</p> <p>Etre en mesure d'identifier, d'analyser et d'évaluer des tâches complexes dans un domaine spécifique. Etre capable d'exécuter des tâches sur la base des directives de l'entreprise ou par le recours à des stratégies connues de résolution de problèmes.</p> <p>Aptitudes sensori-motrices:</p> <p>Etre capable de préparer et d'utiliser de manière appropriée, à l'aide de méthodes et/ou d'outils adéquats et connus, des moyens auxiliaires et des instruments spécifiques afin de résoudre des tâches difficiles dans différentes situations dans des domaines spécifiques. Etre capable d'utiliser des moyens de communication de manière appropriée et adaptée aux destinataires et de présenter des informations issues du domaine spécifique.</p> | <p>Compétences professionnelles:</p> <p>Grâce aux expériences professionnelles variées acquises, les savoirs et les aptitudes requis à ce niveau débouchent sur le déroulement sans accroc des propres processus de travail et sur des résultats stratégiques dans l'entreprise. Le travail fourni peut se dérouler sous la forme d'une collaboration autonome et stratégique. Des activités/des projets spécifiques complexes peuvent être instruits à d'autres personnes et la responsabilité des décisions est assumée.</p> <p>Compétences personnelles:</p> <p><u>Compétences personnelles:</u> Etre en mesure d'appliquer de manière autonome les savoirs et les aptitudes requis dans un domaine spécifique et des domaines spécifiques apparentés sur le plan thématique. Au sein de l'ensemble du domaine spécifique, être en mesure d'assumer la responsabilité de tâches et de processus et être à la hauteur de l'évolution des exigences.</p> <p><u>Compétences sociales:</u> Etre en mesure d'analyser son propre rôle et celui d'autrui et de se comporter de manière responsable vis-à-vis d'autrui, et pouvoir communiquer sous forme appropriée, juste et compréhensible oralement et par écrit des informations issues du domaine spécifique.</p> <p><u>Compétences de conduite:</u> Etre en mesure de diriger du personnel dans plusieurs domaines de tâches du contexte de travail, d'en assumer partiellement la responsabilité et de l'encourager.</p> |

| | Savoirs | Aptitudes | Compétences de transfert |
|--|---|--|---|
| N I V E A U 7 | <p>Savoir:</p> <p>Disposer d'une culture générale approfondie et de connaissances spécifiques approfondies, solides et détaillées de tous les domaines significatifs de travail ou de recherche. Etre capable, en plus, d'assimiler de manière autonome des savoirs spécifiques de son domaine et d'autres domaines.</p> <p>Comprendre:</p> <p>Comprendre des relations complexes faisant partie ou non du contexte concret de travail ou de recherche et/ou de la branche et pouvoir les associer de manière interdisciplinaire à des domaines spécifiques apparentés ou non sur le plan thématique.</p> | <p>Aptitudes procédurales:</p> <p>Etre en mesure d'identifier, d'analyser et d'évaluer des tâches complexes dans un domaine spécifique interdisciplinaire. Etre capable d'exécuter des tâches sur la base des directives de l'entreprise ou par le recours, le cas échéant, à des stratégies de résolution de problèmes appropriées et novatrices.</p> <p>Aptitudes sensori-motrices:</p> <p>Etre capable de préparer et d'utiliser de manière appropriée, à l'aide de méthodes et/ou d'outils adéquats et, le cas échéant, en grande partie nouveaux, des moyens auxiliaires et des instruments spécifiques afin de résoudre des tâches très difficiles et exigeantes dans toutes les situations dans des domaines spécifiques apparentés sur le plan thématique. Etre capable d'exploiter les possibilités offertes par différents moyens de communication et pouvoir présenter des informations complexes issues du domaine spécifique.</p> | <p>Compétences professionnelles:</p> <p>Grâce aux expériences professionnelles variées acquises, les savoirs et les aptitudes requis à ce niveau débouchent sur le déroulement sans accroc des propres processus de travail et sur des résultats stratégiques dans l'entreprise. Le travail fourni, qui fait partie d'un processus de travail complexe et qui contribue au développement de l'entreprise ou à l'amélioration des processus de travail, peut se dérouler sous la forme d'une fonction de conduite. Etre capable de diriger et de structurer des tâches/projets complexes et imprévisibles à l'aide de nouvelles approches stratégiques.</p> <p>Compétences personnelles:</p> <p><u>Compétences personnelles:</u> Etre en mesure d'appliquer de manière autonome et responsable les savoirs et les aptitudes requis dans un domaine spécifique exigeant et des domaines spécifiques apparentés sur le plan thématique. Au sein de l'ensemble du domaine spécifique exigeant, être en mesure d'assumer la responsabilité de tâches et de processus de plus en plus complexes et être à la hauteur de l'évolution des exigences.</p> <p><u>Compétences sociales:</u> Etre en mesure d'analyser son propre rôle et celui d'autrui, de les déterminer et de se comporter de manière responsable et sociale vis-à-vis d'autrui, et pouvoir communiquer sous forme appropriée, juste et compréhensible, oralement et par écrit, avec l'effet visé et de façon adaptée à un personnel qualifié ou à des novices, des informations complexes issues du domaine spécifique.</p> <p><u>Compétences de conduite:</u> Etre en mesure de diriger du personnel dans l'ensemble du domaine de tâches du contexte de travail, d'en assumer l'entière responsabilité et de l'encourager.</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| N I V E A U 8 | Savoirs | Aptitudes | Compétences de transfert |
| | <p>Savoir:</p> <p>Disposer d'une culture générale approfondie et de connaissances spécifiques approfondies, solides, spécialisées, détaillées et systématiques de tous les domaines de travail ou de recherche. Être capable, en plus, d'assimiler de manière autonome des savoirs spécifiques de son domaine et d'autres domaines.</p> <p>Comprendre:</p> <p>Comprendre des relations complexes faisant partie ou non du contexte concret de travail ou de recherche et/ou de la branche et pouvoir les associer de manière interdisciplinaire à des domaines spécifiques complexes apparentés ou non sur le plan thématique.</p> | <p>Aptitudes procédurales:</p> <p>Être en mesure d'identifier, d'analyser et d'évaluer globalement des tâches complexes et très exigeantes dans un domaine spécifique interdisciplinaire. Être capable d'exécuter des tâches sur la base des directives de l'entreprise ou par le recours à des stratégies innovantes adaptées de résolution de problèmes et pouvoir établir sur cette base des prévisions ou des recommandations.</p> <p>Aptitudes sensori-motrices:</p> <p>Être capable de préparer et d'utiliser de manière appropriée, à l'aide de méthodes et/ou d'outils adéquats, en grande partie nouveaux ou innovants, des moyens auxiliaires et des instruments spécifiques afin de résoudre des tâches nouvelles, très difficiles et très exigeantes dans toutes les situations dans des domaines spécifiques apparentés sur le plan thématique. Être capable d'exploiter pleinement les possibilités offertes par différents moyens de communication et pouvoir présenter des informations complexes et différenciées issues du domaine spécifique.</p> | <p>Compétences professionnelles:</p> <p>Grâce aux expériences professionnelles approfondies acquises, les savoirs et les aptitudes requis à ce niveau débouchent de manière ciblée sur le déroulement sans accroc des propres processus de travail et sur des résultats stratégiques dans l'entreprise. Le travail fourni, qui fait partie d'un ou de plusieurs processus de travail complexes et qui contribue au développement de l'entreprise ou à l'amélioration des processus de travail, peut se dérouler sous la forme d'une fonction de conduite.</p> <p>Compétences personnelles:</p> <p><u>Compétences personnelles:</u> Être en mesure d'appliquer de manière entièrement autonome et responsable les savoirs et les aptitudes requis dans un domaine spécifique très exigeant et dans des domaines spécifiques apparentés sur le plan thématique. Au sein de l'ensemble du domaine spécifique très exigeant, être en mesure d'assumer la responsabilité de tâches et de processus complexes et être à la hauteur de l'évolution des exigences.</p> <p><u>Compétences sociales:</u> Être en mesure d'analyser son propre rôle et celui d'autrui, de les déterminer et de se comporter de manière responsable et sociale vis-à-vis d'autrui et de déployer de façon stratégique les capacités de réflexion dans le contexte de travail, et pouvoir communiquer des informations complexes et différenciées issues du domaine spécifique de manière appropriée, juste et compréhensible, oralement et par écrit, de façon professionnelle, avec l'effet visé et de façon adaptée à la société (internationale), à du personnel qualifié ou à des novices ou à une communauté scientifique élargie.</p> <p><u>Compétences de conduite:</u> Être en mesure de diriger du personnel dans l'ensemble du domaine de tâches très exigeant du contexte de travail, d'en assumer l'entière responsabilité et de l'encourager de manière ciblée et sous sa propre responsabilité.</p> |

Annexe 2

(art. 5, al. 3 et art. 6)

Diplômes de la formation professionnelle classés dans le cadre national des certifications

SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

1. DÉNOMINATION PROTÉGÉE DU DIPLÔME (FR)

Titre légalement protégé: ...
Année d'obtention: 20xx ou informations sur l'équivalence

2. TRADUCTION DE LA DÉNOMINATION DU DIPLÔME (EN)

...
La traduction de la dénomination n'est pas protégée légalement.

3. PROFIL DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Description précise des principaux savoirs, aptitudes et compétences de transfert qui ont été acquis jusqu'à la fin de la formation.

Peuvent être mentionnés les profils des professions tirés des documents de base (règlements d'examen, ordonnance sur la formation, plan de formation, plan d'études cadre, etc.).

4. CHAMPS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Champs d'activités professionnelles accessibles au titulaire du diplôme (optionnel)

5. NIVEAU DU DIPLÔME

Niveau dans le cadre national des certifications

6. BASES LÉGALES

Règlement d'examen, plan d'études cadre, ordonnance sur la formation, directives, etc.

Organe responsable du diplôme

...

Organe national de référence

Centre de compétence supplément au diplôme,
www.offt.admin.ch

Remarque

Le supplément au diplôme est régi par l'art. 3, al. 3, de l'ordonnance du ... sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (RS ...).

Modification du droit en vigueur

Les ordonnances mentionnées ci-après sont modifiées comme suit:

1. Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle⁵

Remplacement d'un terme

La mention « office fédéral » est remplacée par l'abréviation « OFFT » dans l'ensemble du document.

Art. 2, al. 1

¹ L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) encourage la recherche suisse sur la formation professionnelle jusqu'à ce qu'une structure durable en terme d'organisation et de personnel ait atteint un niveau scientifique reconnu à l'échelle internationale.

Art. 12, al. 1, let. i

En plus des points mentionnés à l'art. 19, al. 2, LFPr, les ordonnances sur la formation professionnelle initiale règlent:

- i. la classification du diplôme dans le cadre national des certifications.*

Art. 23, al. 3

³ Les brevets fédéraux, les diplômes fédéraux et les diplômes délivrés par les écoles supérieures qui sont reconnus sont également classés dans le cadre national des certifications (supplément au diplôme).

Art. 49 Plans d'études cadres et filières de formation

¹ L'OFFT édicte des plans d'études cadres pour la qualification des responsables de la formation professionnelle.

² Il régleme dans ces plans d'études cadres les contenus et l'organisation ainsi que les éléments théoriques et pratiques de la formation.

⁵ RS 412.101

³ *Lors de l'édiction des plans d'études cadres, il se fonde sur les exigences posées aux responsables de la formation professionnelle.*

⁴ *Il détermine dans les plans d'études cadres le niveau des diplômes dans le cadre national des certifications.*

⁵ *L'organisation des filières de formation incombe aux institutions compétentes. Dans le cadre de ces filières, les compétences professionnelles sont proposées en association avec les compétences opérationnelles en pédagogie professionnelle.*

2. Ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale⁶

Art. 12, al. 2, let. f

Le plan d'études cadre fixe:

- f. les règles applicables à la classification des certificats de maturité professionnelle avec formation générale approfondie dans le cadre national des certifications.*

⁶ RS 412.103.1